



**CR d'Organisation des
Compétitions Jeunes
Saison 2019 / 2020**



PROCÈS-VERBAL N° 5 - Rectificatif

Réunion du :	MARDI 10 SEPTEMBRE 2019 en visioconférence
Président de la CR :	Didier ESOR
Président de séance :	Mickaël HERRIAU
Présents	
à St Sébastien :	MM. Hubert BERNARD, Jean-Paul CHERRUAULT, Christian GUIBERT, Patrick PIOUS
au Mans :	MM. Loïc COTTEREAU, Bernard GUÉDET, Yannick LE MESLE, Patrick VAUCEL
Assiste :	Mme Nathalie PERROTEL (référente administrative)
Excusés :	MM. Didier ESOR, Gabriel GO, Jean-Luc MARSOLLIER, Grégoire SORIN (CTR)

Préambule :

M. Jean-Paul CHERRUAULT, membre du club SEGRE ES (501894),
M. Loïc COTTEREAU, membre du club Ernée Football (500511),
M. Bernard GUEDET, membre du club du Mans FC (537103),
M. Mickaël HERRIAU, membre du club Nantes St Médard Doulon (521131),
M. Patrick PIOUS, membre du club de Saint-Pierre Montrevault AS (541297),
M. Yannick LE MESLE, membre du club Bonchamp ES (520664)
M. Patrick VAUCEL, membre du club de Coulaines JS (502544),
ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant leur club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,

- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. REUNION DE RENTREE DU 31 AOUT 2019 aux PONTS DE CE

Nombre de clubs présents : 68 clubs représentés

- Mail de l'US Méral-Cossé (547612) informant la Commission de son absence (journée de rentrée du club)

3. COUPE GAMBARDELLA-CREDIT AGRICOLE 2019/2020

- Mail du GJ TESSOUALLE-PUY (551365) adressé au District 49 le 30.07.19, et transmis à la Ligue le 08.08.19, pour l'informer de l'annulation de ses engagements pour son équipe U 19 et de ce fait, annulation de son engagement en Coupe Gambardella-Crédit Agricole.

Le tirage du 1^{er} tour ayant été effectué le 01.08.2019, la CR donne son accord pour l'annulation de la rencontre (Bourepèremonprouant / GJ Tessoualle-Puy) du 1^{er} septembre et considère Bourepèremonprouant comme exempt de ce 1^{er} tour.

↻ Forfaits

La Commission prend note des forfaits suivants pour le 1^{er} tour de la Coupe Gambardella des 31 août et 1er septembre 2019 :

Forfaits déclarés dans les délais

- US ST PIERRE LA COUR (510493), UNION LE MANS SUD (548759), UC AUVERS/POILLE (553180), NANTES PIN SEC (519335)
- Conformément à l'annexe 5 des Règlements de la LFPL, inflige une amende de 26 € (droit d'engagement) à chacun des clubs

Forfaits déclarés hors délais

- ES BONCHAMP (520664), US ARNAGE-PONTLIEUE (553698), NANTES DERVALLIERES (519195), FC LA MONTAGNE (548100), AS BOUFFERE (519679), ST GEORGES GUYONNIER (582724)
- Conformément à l'annexe 5 des Règlements de la LFPL, inflige une amende de 52 € (double du droit d'engagement) à chacun des clubs
- Acte les forfaits et qualifie pour le 2^{ème} tour éliminatoire : GJ ANTONNIERE (582582), GJ FC HBG-LE GENEST (582575), ANGERS NDC (502159), NORT SUR ERDRE AC (512355), GJ BOCAGE MANCEAU (564171), ENT. MESLAY DU MAINE (502271), GJ SAFFRE PIERRE BLEUE (554118), US BERNARDIERE CUGAND (554372), CLISSON ETOILE (502448), AS GENESTON SUD LOIRE (581256)

La Commission prend connaissance du mail adressé par M. Pierrick FRECHET, éducateur des FA Laval, concernant le match : US Glonnières Le Mans / FA Laval – Mail transmis à la CR de Discipline pour suite à donner.

La CR enregistre les résultats du 1^{er} tour des 31 Août et 1^{er} Septembre 2019.

En l'absence de réserves, homologue les résultats et procède au tirage du 2^{ème} tour des 28 et 29 septembre 2019 :

Le Samedi 28 septembre

1. FONTENAY LE COMTE VF / REZE FC
2. GJ TALMONT STE FOY / LE POIRE SUR VIE VF
3. TVEC LES SABLES OLONNE / GJ PORNIC-STE MARIE

Le Dimanche 29 septembre

4. GJ CHANTONNAY / BENET DAMVIX MAILLE
5. L'HERMENAULT FCPB / GJ HERBERGEMENT USSA
6. HERBIGNAC ST CYR / GJ LOIREAUXENCE VAIR
7. PONT ST MARTIN FCGL / PIRIAC TURBALLE ESM
8. GUERANDE ST AUBIN / LANDEMONT FCLL
9. GJ MONTAIGU FCL EBB / LA CHATAIGNERAIE AS
10. LA CHAPELLE DES MARAIS F / LE LOROUX LANDREAU
11. GJ BELINOIS / MAYENNE STADE
12. ERNEE / LE MANS AS VILLARET
13. GJ HAUT-ANJOU / VILLAINES PAYS DE JUHEL
14. GJ FC HBG-LE GENEST / TEILLE MOUZEIL LIGNE
15. EVRON CA / ANGERS VAILLANTE
16. LOUVERNE SPORTS / SEGRE ES
17. ECOMMOY FC / CHANGE US 53
18. E. MESLAY DU MAINE / CHANGE CS 72
19. LAVAL FA / ANGERS NDC
20. GJ ANTONNIERE / SAUMUR OFC
21. COULAINES JS / LAVAL AS BOURNY
22. ST SYLVAIN D'ANJOU AS / GJ BOCAGE MANCEAU
23. MULSANNE-TELOCHE AS / TRELAZE FE
24. LE PUY VAUDELNAY / SABLE FC
25. GJ VJSP (JUIGNE) / BEAUCOUZE SC
26. GJ CH-TONTIER-AZE / AVRILLE AS 49
27. CHATEAUBRIANT V./ LA ROCHE SUR YON VF
28. GENESTON AS SUD LOIR / GJ ST JULIEN DIVATTE
29. OUDON COUFFE FC / POUZAUGES BOCAGE FC
30. BASSE GOULAIN AC / GJ TIFFAUGES BOCAGE
31. GRANDCHAMP AS / THOUARE US
32. GJ ARDELAY ST PAUL / NANTES LA MELLINET
33. GORGES ELAN / STE PAZANNE FC RETZ
34. REZE AEPR / BOUPEREMONPROUANT FC
35. ST HERBLAIN UF / ST BREVIN AC
36. ST PIERRE MONTREVAULT / CLISSON ETOILE
37. LA BERNARDIERE CUGAN US / CARQUEFOU USJA
38. GJ SAFFRE PIERRE BLEUE / ST NAZAIRE AF
39. VALLET ES / LES HERBIERS VF
40. ANGERS CROIX BLANCHE / ST SEBASTIEN FC
41. MESANGER AS / TIERCE CHEFFES AS
42. BOUAYE FC / VERTOU USSA
43. GJ ST FULGENT USBB / ANGERS SCA
44. BRISSAC QUINCE ESA / ORVAULT SF
45. LA CHAIZE LE VICOMTE FEC / CHOLET SO
46. GJ MOUCHAMPS VENDREN / CHALLANS FC
47. ST PHILBERT GRAND LIEU / LA ROCHE SUR YON ESOFV
48. NORT SUR ERDRE AC / VIEILLEVIGNE LA PLANCHE AS

4. COUPES DES PAYS DE LA LOIRE U 17 et U 19

➔ Coupe des Pays de la Loire U 17

- Mail de l'US Laval Foot (500040) du 10 septembre 2019 demandant l'inscription de son équipe U 17 en Coupe des Pays de la Loire U 17. Les engagements étant clos depuis le 1^{er} septembre 2019, refus de la Commission.

Nombre d'engagés : 139

Après vérification de la validité des engagements, la Commission ne valide pas les engagements des clubs ci-dessous, ceux-ci ne participant pas à un championnat libre U 16 ou U 17 :

France Aizenay (507610), Benet Damvix Maille (552656), Boupperemonprouant FC (582186), Bretignolles ESMBB (582564), Ecommoy FC (509947), Geneston AS Sud Loir (581256), GJ 13septiers ASSON (550772), GJ Coex Vie Jaunay (582154), GJ Craonnais (582576), GJ St Denis Chau-Cop (552081), La Chataigneraie AS (506931), St Fiacre Coteaux Vi (582652), Verrie St Aubin VDS (554368).

Reste : 126 équipes engagées.

La Commission procède au tirage du 1^{er} tour de la Coupe des Pays de la Loire U 17 des 28 et 29 septembre 2019 :

1. CHRISTOPHESEGUINIÈRE / GJ LUCON USMT ESCL
2. GUECELARD US / LA FERTE BERNARD VS
3. GJ LA SUZE-ROEZE / LE MANS SO MAINE
4. CHAMPTOCEAUX CASTEL / GJ MAULEZIERES
5. MONTREUIL JUIGNEBENE / LA FLECHE RC
6. LIRE DRAIN OLYMPIQUE / BEAUPREAU CHAP. FC
7. TREILLIERES SYMPHO / MERAL-COSSE US
8. ENT. OIZE-CERANS / LA POMMERAYE JA
9. MARTIGNE SUR MAYENNE AS / STE GEMMES ANDIGNE
10. GJ BECON LOUROUX VIL / BONCHAMP ES
11. SEICHES MARCE AS / NOYEN SUR SARTHE SS
12. MORANNES ES / LE MANS FC 2
13. ANDARD BRAIN ES / GJ DOUE-PUYVAUDELNAY
14. LA BAULE POULIGUEN US / BLAIN ES
15. NANTES BELLEVUE JSC / PORNICHET ES
16. PELLOUAILLES CORZE / GJ CHEMILLE MEL MAUG
17. LA CHAPELLE HEULIN FCEV / ORVAULT RC
18. GJ CHAUMES ROUANS VU / ST ANDRE ST MACAIRE
19. LONGUENEE EN ANJOU FC / GJ CHALONNES ST GEORGES
20. GJ ST PERE OCEANE / GUERANDE MADELEINE
21. BOUCHEMAINE ES / ANGERS INTREPIDE
22. LE FIEF GESTE FC / FC NANTES 2
23. SAUMUR BAYARD AS / ST GEORGES DES GARDES
24. BAUGE EA / GJ MARTIGNE THOUARCE
25. PONTCHATEAU AOS / NANTES PIN SEC BATIM.
26. FUILET CHAUSSAIRE FC / BOURGNEUF STE CHRISTINE
27. LES SORINIERES ELAN / ST MARC SUR MER FOOT
28. GJ CORON SOMLOIRYZER / BEAUFORT EN VALLEE
29. GJ VALMOINEVILLEDIEU / GJ TORFOU SEV MOINE
30. GJ CANDEANGRICHALAIN / NANTES METALLO SPORT
31. GJ MAY-BE-LEGER / VERTOU FOOT ES
32. TILLIERES ARC / CHOLET JEUNE FRANCE
33. ES VIGNEUX / ST ANDRE DES EAUX
34. GJ TESSOUALLE / NANTES ST MEDARD DOULON

Sont exempts :

ANGERS CROIX BLANCHE – ANGERS NDC – ANGERS SCA – ANGERS VAILLANTE – AVRILLE AS 49 – BASSE GOULAINÉ AC – BEAUCOUZE SC – BRISSAC AUBANCE ES – CARQUEFOU USJA – CHALLANS FC – CHANGE CS 72 – CHANGE US 53 – CHATEAUBRIANT V. - CHOLET SO – COULAINES JS – ERNEE – FONTENAY LE COMTE VF – GJ BELINOIS – GJ BOCAGE MANCEAU – GJ CH-GONTIER/AZE – GJ FC HBG-LE GENEST – GJ HAUT-ANJOU – GJ LOIREAUXENCE VAIR – GJ PORNIC-STE MARIE – GJ ST JULIEN DIVATTE – GJ ST MELAINE-JUIGNE – GRANDCHAMP AS – GUERANDE ST AUBIN – LA ROCHE SUR YON ESOFV – LA ROCHE SUR YON VF – LE LOROUX LANDREAU – LE POIRE SUR VIE VF – LES HERBIERS VF – LES SABLES OLONNE TVEC – MAYENNE STADE – MESANGER AS – MULSANNE-TELOCHE AS – NANTES LA MELLINET – NORT SUR ERDRE AC – ORVAULT SF – POUZAUGES BOCAGE FC – REZE AEPR – REZE FC – SABLE FC – SAUMUR OFC – SEGRE ES – ST BREVIN AC - ST HERBLAIN UF - ST NAZAIRE AF – ST PHILBERT GRAND LIEU – ST PIERRE MONTREVAULT – ST SEBASTIEN FC – ST SYLVAIN AS – STE PAZANNE FC RETZ – THOUARE US – TIERCE CHEFFES AS – TRELAZE FE – VERTOU USSA

➡ Coupe des Pays de la Loire U 19

Nombre d'engagés : 108

Après vérification de la validité des engagements, la Commission ne valide pas l'engagement du S.O. MAINE LE MANS (501991), celui-ci ne participant pas à un championnat libre U 18 ou U 19.

Reste : 107 équipes engagées.

La Commission procède au tirage du 1^{er} tour de la Coupe des Pays de la Loire U 19 des 28 et 29 septembre 2019.

1. GJ SUCE SUR ERDRE CASSON / GJ NDRIEZ COM FEN
2. CONTEST ST BAUELLE / JAVRON CSJN
3. PELLOUAILLES CORZE / ST HILAIRE CLISSON F.
4. ANDARD BRAIN ES / LE MANS FC 2
5. ST CHRISTOPHEBOISSEG / GJ PAYS MAREUILLAIS
6. GJ CHEMILLE MAUG MEL / BOUCHEMAINE ES
7. FC FAY-BOUVRON / ORVAULT RC
8. GJ FOUSSAIS L'ORBRIE / GJ BROUZIL-CHAVAGRAB
9. NIEUL MAILLEZAIS FC / CHOLET JEUNE France
10. ST FIACRE COTEAUX VI / PETIT MARS FC
11. AIZENAY France / NANTES PIN SEC BATIM.
12. NANTES METALLO CHANT / CHAMPTOCEAUX CASTEL
13. LA ROCHE SUR YON ROBRETIÈRE / ST LAURENT MALVENT
14. BLAIN ES / SAVENAY MALVILLE FC
15. GJ BELLEVIGNY / NANTES ST PIERRE
16. MONTREUIL JUIGNEBENE / ST BARTHELEMY ASC
17. ST ANDRE ST MACAIRE / LONGUENEE EN ANJOU FC
18. ST MELAINE SUR AUBANCE / LA POMMERAYE JA

Sont exempts :

ANGERS CROIX BLANCHE – ANGERS NDC – ANGERS SCA – ANGERS VAILLANTE – AVRILLE AS 49 – BASSE GOULAINÉ AC – BEAUCOUZE SC – BEAUPREAU CHAP. FC – BOUAYE FC – BOUPEREMONPROUANT FC – CARQUEFOU USJA – CHALLANS FC – CHANGE CS 72 – CHANGE US 53 – CHATEAUBRIANT V. – CHOLET SO – CLISSON ETOILE – COULAINES JS – ERNEE – FONTENAY LE COMTE VF – GENESTON AS SUD LOIR – GJ ARDELAY ST PAUL – GJ BELINOIS – GJ BOCAGE MANCEAU – GJ CH-GONTIER/AZE – GJ FC HBG LE GENEST – GJ HERBERGEMENT USSA – GJ LOIREAUXENCE VAIR – GJ MOUCHAMPS – VENDREN – GJ PORNIC STE MARIE – GJ SAFFRE PIERRE BLEUE – GJ ST FULGENT USBB – GJ ST JULIEN DIVATTE – GRANDCHAMP AS – HERBIGNAC ST CYR – L'HERMENAULT FCPB – LA CHAIZE LE VICOMTE FEC – LA CHATAIGNERAIE AS – LA ROCHE SUR YON ESOFV – LA ROCHE SUR YON VF – LANDEMONT FCLL – LE LOROUX LANDREAU – LE POIRE SUR VIE VF – LES HERBIERS VF – LES SABLES OLONNE TVEC – MESANGER AS – MESLAY DU MAINE E. – MULSANNE-TELOCHE AS – NORT SUR ERDRE AC – ORVAULT SF – OUDON COUFFE FC – PONT ST MARTIN FCGL – POUZAUGES BOCAGE FC – REZE FC – SABLE FC – SAUMUR OFC – SEGRE ES – ST BREVIN AC – ST HERBLAIN UF – ST NAZAIRE AF – ST PIERRE MONTREVAULT – ST SEBASTIEN FC – ST SYLVAIN ANJOU AS – STE PAZANNE FC

5. CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES 2019-2020

- Mail de l'AEPR Rezé (512354) reçu le 19 août 2019 sollicitant son intégration en Championnat Régional U15 R2 – A à la place de l'exempt.

- Mail du FC Rezé (544184) reçu le 10 septembre 2019 sollicitant un changement d'horaire pour son équipe de Championnat Régional U 15 – A suite à une erreur dans la saisie des desideratas : match à 15 h 30 au lieu de 15 h toute la saison.

La Commission accepte cette modification. Mails à adresser aux clubs adverses.

6. CHAMPIONNATS NATIONAUX JEUNES 2019-2020

Mail de la Fédération du 19 juillet 2019 : Liste des Ligues devant désigner une deuxième équipe en plus de leur équipe championne à l'issue de la saison 2019/2020 pour l'accession en Championnat National U 17 :

PAYS DE LA LOIRE, Auvergne-Rhône Alpes, Paris-Ile de France, Occitanie, Méditerranée

7. PROCHAINE REUNION

MARDI 8 OCTOBRE 2019 à 15 h 30 à ST SEBASTIEN SUR LOIRE

- Tirage au sort du 3^{ème} tour éliminatoire de la Coupe Gambardella-Crédit Agricole

Le Président de séance,



M. HERRIAU